



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue le 17 novembre à 18 h 30 à huis clos et à la salle Émérie-Lapointe en vertu de l'arrêté ministériel.

Sont présentes mesdames les conseillères
Nathalie Guilbert
Lisette L'Espérance

Sont présents messieurs les conseillers :
Jean-Luc Dulude
Richard Joannette
Richard Fournier
Jean-Yves Barbeau

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

Mot de la mairesse : Bonsoir et bienvenue à cette séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, le 17 novembre 2020. Le 2 octobre 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé a adopté l'arrêté ministériel 2020-074 pour énoncer des règles supplémentaires pour les municipalités situées dans les territoires au palier rouge. Ces règles s'ajoutent à celles prévues par le décret 1020-2020 du 30 septembre dernier et s'appliquent au moins jusqu'au 23 novembre.

La Municipalité de Saint-Mathieu tient cette séance du mois de novembre à huis clos tel que stipulé par l'arrêté ministériel, c'est-à-dire que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique. Celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres. Les six conseillers et moi-même, mairesse, composant le Conseil participons à cette séance. Nous sommes sur place à la salle Émérie-Lapointe par mesure de précaution en respectant la distanciation sociale et le port du masque lorsque le deux mètres n'est pas respecté.

Je prends quelques instants afin de confirmer la présence de tous les membres du Conseil en commençant par monsieur Richard Fournier (présent), madame Lisette L'Espérance (présente), monsieur Richard Joannette (présent), madame Nathalie Guilbert (présente), monsieur Jean-Yves Barbeau (présent), monsieur Jean-Luc Dulude (présent) et moi-même Lise Poissant, mairesse. Présent aussi à la séance, monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier (présent).

Étant donné que c'est une séance extraordinaire, il n'y a pas de questions qui ont été annoncées. Cela sera pour la prochaine assemblée régulière. Alors par souci de transparence envers les citoyens, la séance est enregistrée et sera diffusée sur le site Web de la Municipalité dès le lendemain de la tenue de la séance ou dans les jours suivants. Également,

les citoyens vont prendre connaissance des résolutions adoptées par le Conseil de la Municipalité par le procès-verbal qui sera disponible pour consultation en ligne quelques jours après la séance du mois prochain.

1_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, je déclare cette séance ouverte :

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, dans les délais, l'avis de convocation contenant les sujets ci-dessous mentionnés :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement d'emprunt 285-2019 – Financement – Adjudication
4. Règlement d'emprunt 285-2019 – Financement, concordance de courte échéance et de prolongation
5. Appui – Développement domiciliaire sur le lot 2 426 791 pour l'envoi de l'article 32
6. Mandat – Audit technique - Église
7. Période de questions
8. Levée de la séance

318-11-2020

2_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que tous les conseillers sont présents et consentent à l'ajout de deux points à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 17 novembre 2020 avec l'ajout :

- Point 7. Entente relative aux travaux municipaux – Cité-Mobile
- Point 8. Réserves foncières pour fins publiques municipales

Adoptée à l'unanimité

319-11-2020

3_ RÈGLEMENT D'EMPRUNT 285-2019 – FINANCEMENT - ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	17 novembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 novembre 2020
Montant :	187 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 novembre 2020, au montant de 187 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et

les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON

6 200 \$	1,59000 %	2021
6 300 \$	1,59000 %	2022
6 300 \$	1,59000 %	2023
6 500 \$	1,59000 %	2024
161 800 \$	1,59000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,59000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

6 200 \$	0,75000 %	2021
6 300 \$	0,85000 %	2022
6 300 \$	1,00000 %	2023
6 500 \$	1,15000 %	2024
161 800 \$	1,40000 %	2025

Prix : 98,27300

Coût réel : 1,75868 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

6 200 \$	1,77000 %	2021
6 300 \$	1,77000 %	2022
6 300 \$	1,77000 %	2023
6 500 \$	1,77000 %	2024
161 800 \$	1,77000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,77000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
 APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON pour son emprunt par billets en date du 24 novembre 2020 au montant de 187 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 285-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

320-11-2020

4_RÈGLEMENT D'EMPRUNT 285-2019 – FINANCEMENT CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 187 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 NOVEMBRE 2020

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Mathieu souhaite emprunter par

billets pour un montant total de 187 100 \$ qui sera réalisé le 24 novembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
285-2019	187 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 285-2019, la Municipalité de Saint-Mathieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

Les billets seront datés du 24 novembre 2020;

Les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 mai et le 24 novembre de chaque année;

Les billets seront signés par madame Lise Poissant, mairesse et monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier.

Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	6 200 \$	
2022	6 300 \$	
2023	6 300 \$	
2024	6 500 \$	
2025	6 600 \$	(à payer en 2025)
2025	155 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 285-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 novembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité

321-11-2020

5_APPUI – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SUR LE LOT 2 426 791 POUR L'ENVOI DE L'ARTICLE 22

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire sur le lot 2 426 791;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de ne pas retarder indûment le projet de développement domiciliaire sur le lot 2 426 791;

CONSIDÉRANT que les promoteurs ont besoin de l'appui de la Municipalité en lien avec l'article 22;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude

APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

QUE la Municipalité prendra possession des infrastructures aqueduc, égout, sanitaire et pluvial de l'ensemble du projet lorsque les travaux seront achevés, à l'exception de la fondation de la rue;

QU'ELLE certifie que les travaux de construction des infrastructures (aqueduc, égout, pluvial, sanitaire et fondation de rue) et autres travaux nécessaires au projet ne contreviennent à aucun règlement municipal;

QU'ELLE ne s'objecte pas à la délivrance des autorisations et des certificats d'autorisation requis au dossier;

QU'ELLE s'engage à entretenir les ouvrages pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Adoptée à l'unanimité

322-11-2020

6_MANDAT – AUDIT TECHNIQUE ÉGLISE

CONSIDÉRANT la subvention reçue du Conseil du patrimoine religieux du Québec pour la transformation de l'Église en centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT les besoins d'un audit technique à la demande du Conseil du patrimoine religieux du Québec afin de connaître l'état actuel de l'Église;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Marie-Josée Deschênes au coût de 5 000 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil acceptent l'offre reçue de la firme Marie-Josée Deschênes au coût de 5 000 \$, plus les taxes si applicables pour un audit technique de l'Église;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné ou à même la subvention annoncée du ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité

323-11-2020

7_ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – CITÉ-MOBILE

CONSIDÉRANT l'entente relative aux travaux municipaux à intervenir entre le propriétaire de Cité-Mobile et la Municipalité de Saint-Mathieu qui permettra à Cité-Mobile de se connecter au réseau d'eau potable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport de vérification de la pression d'eau sur le réseau privé de Cité-Mobile par la firme FNX-INNOV;

CONSIDÉRANT l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), de raccorder Cité-Mobile au réseau d'aqueduc de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la firme d'ingénierie FNX-INNOV;

CONSIDÉRANT les recommandations de notre conseiller juridique;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent madame Lise Poissant, mairesse et monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu, l'entente relative aux travaux municipaux à intervenir avec Cité-Mobile et tout autre document pertinent.

Adoptée à l'unanimité

324-11-2020

8_RÉSERVES FONCIÈRES POUR FINS PUBLIQUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1) et la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ c. E-24), décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques suivant les dispositions des articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de voir à l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur les lots 2 426 667, 2 426 668 et 2 426 670 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cet effet, de mandater le bureau d'avocats BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L. pour imposer une telle réserve pour fins publiques ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité impose une réserve pour fins publiques sur les lots 2 426 667, 2 426 668 et 2 426 670 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

QUE cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins de réserve foncière;

QUE la Municipalité mandate le bureau d'avocats BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L. pour procéder à la signification d'un avis d'imposition de réserve pour fins publiques, tel que ci-avant mentionné et ce, à l'encontre des immeubles précédemment décrits, laquelle réserve sera imposée pour une période initiale de deux (2) ans, avec la possibilité de renouveler ladite réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans advenant son expiration, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'expropriation*;

QUE les deniers publics soient pris à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

Adoptée

9_PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

325-11-2020

10_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU de lever la séance extraordinaire du Conseil municipal du 17 novembre 2020 à 19 h 45.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente séance.

(s) Lise Poissant _____
Lise Poissant
Mairesse

(s) Manuel Bouthillette _____
Manuel Bouthillette
Directeur général et secrétaire-
trésorier